

Toulouse, le 24 juillet 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230724 – n°276

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement du dégrilleur de la station d'épuration de FONSORBES, visée à la nomenclature 74.05 A ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée à hauteur de 20 000 euros HT maximum, en vue de procéder au remplacement du dégrilleur de la station d'épuration de FONSORBES.

Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

